

# REGLEMENT D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR LA SIGNALÉTIQUE CYCLABLE

*Naturellement Vallée d'Ossau*

ARUDY - ASTE-BÉON - BÉOST - BESCAT - BIELLE - BILHÈRES - BUZY - CASTET - EAUX-BONNES - GÈRE-BÉLESTEN - ISESTE -  
LARUNS - LOUVIE-JUZON - LOUVIE-SOUBIRON - LYS - RÉBÉNACQ - SAINTE-COLOME - SÉVIGNACQ-MEYRACQ

- 1) **Généralités** p.3
- 2) La signalisation verticale p.4
- 3) **Les modalités d'intervention communautaire** p.5
- 4) Les itinéraires concernés p.6
- 5) **Méthodologie opérationnelle** p.8

# RÈGLEMENT DE SIGNALÉTIQUE CYCLABLE : GÉNÉRALITÉS

Envoyé en préfecture le 11/06/2025  
Reçu en préfecture le 11/06/2025  
Publié le  
ID : 064-246400337-20250605-D2025\_69-DE



## Les principes de la signalisation vélo

On entend par jalonnement ou signalétique cyclable :

- **Signalisation verticale (panneaux sur mâts).**
- **Signalisation horizontale (marquage au sol).**

La signalétique cyclable doit respecter des principes fondamentaux :

- *La continuité*
- *La lisibilité*
- *La simplicité*
- *L'unicité*

## Cadre réglementaire

- Articles R411-25 à R411-28 du Code de la Route
- 5<sup>e</sup> partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière

### **Autres ressources :**

- *Guide des jalonnements cyclables, Vélo&Territoires*

## Les règles d'implantations de la signalétique cyclable

- Lorsque la signalétique générale mentionne une direction, il est recommandé de ne pas doubler cette mention avec un panneau Dv.
- Les panneaux directionnels ne peuvent être sur le même support qu'un panneau de police
- Hauteur des panneaux préconisée : 1m en rase campagne / 2m30 en agglomération
- **Tout rajout ou nouvelle implantation devra être soumis à l'avis du gestionnaire de voirie (Département ou communes)**

# RÈGLEMENT DE SIGNALÉTIQUE CYCLABLE : LA SIGNALISATION VERTICALE

## Les panneaux à utiliser : le type Dv

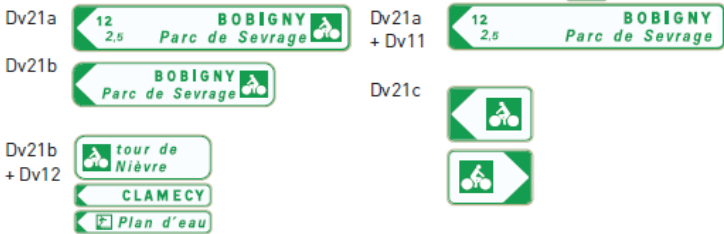
|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <p><b>Panneaux de signalisation de type Dv21a</b></p> <p>Déploiement généralisé à moyen terme pour les rabattements vers la Voie Verte, les centre-bourgs ou les liaisons intercommunales</p>                                                                |
|    | <p><b>Panneaux de signalisation de type Dv21c</b></p> <p>Ces panneaux comportent une flèche sans mention de la direction. Ils permettent de confirmer l'itinéraire signalé par un Dv21a.</p>                                                                 |
|  | <p><b>Panneaux de signalisation de type Dc</b></p> <p>Ces panneaux sont déjà installés sur la voie verte pour indiquer les centre-bourgs. Proposition de les remplacer par de la signalétique strictement cyclable au fil des remplacements nécessaires.</p> |

Les panneaux Dv sont utilisés dans la signalisation directionnelle et le repérage des itinéraires et réseaux cyclables. Ils se déclinent en panneaux d'identifiants, de position, de pré-signalisation et de confirmation issus de l'IISR cinquième partie dans sa version du 9 janvier 2019.

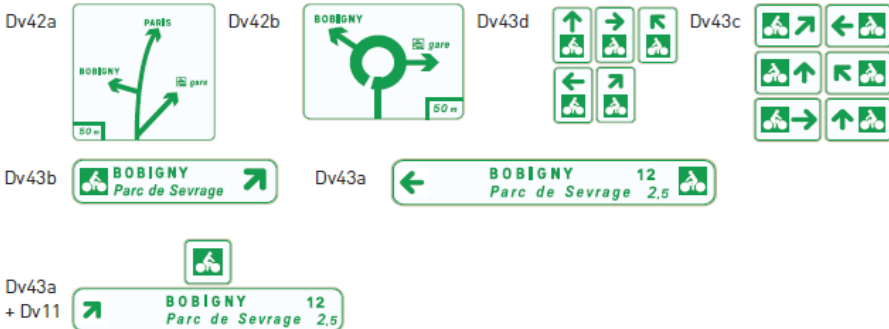
### Panneaux d'identifiants



### Panneaux de position



### Panneaux de pré-signalisation



### Panneaux de confirmation



# RÈGLEMENT DE SIGNALÉTIQUE CYCLABLE : LES MODALITÉS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE

## Modalités d'intervention de la CCVO

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau intervient en finançant l'acquisition et la pose de la **signalisation directionnelle verticale** :

- Les panneaux directionnels de type Dv
- Les mâts supportant ces panneaux

L'entretien et le remplacement de cette signalétique reste à la charge de la communauté de communes.

Cette intervention communautaire a lieu sur les itinéraires et liaisons identifiés d'intérêt communautaire

## Compétence communautaire pour cette intervention

Intervention possible dans les statuts de la CCVO : compétence "**action sociale d'intérêt communautaire**".

Plus précisément au titre de la compétence "**Création et gestion d'équipements et de services relatifs à la mobilité cyclable d'intérêt communautaire**".

# RÈGLEMENT DE SIGNALÉTIQUE CYCLABLE : LES ITINÉRAIRES CONCERNÉS

Envoyé en préfecture le 11/06/2025  
Reçu en préfecture le 11/06/2025  
Publié le  
ID : 064-246400337-20250605-D2025\_69-DE



## Définition des itinéraires proposés

La CCVO intervient uniquement sur les itinéraires ou liaisons cyclables **identifiés d'intérêt communautaire**. Pour cela, ils doivent **être inscrits au Schéma Directeur Cyclable de la Vallée d'Ossau** et répondre à au moins un des critères suivants :

- *Relier un centre bourg à la Voie verte de la Vallée d'Ossau*
- *Être des liaisons intercommunales pour les villages non reliés par la voie verte*
- *Pour les communes non-inscrites au Schéma Directeur Cyclable de la Vallée d'Ossau, une liaison jusqu'à l'itinéraire relevant de l'intérêt communautaire le plus proche sera proposée.*



# RÈGLEMENT DE SIGNALÉTIQUE CYCLABLE : LES ITINÉRAIRES CONCERNÉS

| Itinéraire                     | Longueur (en m) |
|--------------------------------|-----------------|
| Rébénacq – Gare de Buzy        | 6356            |
| Buzy – Buziet                  | 3043            |
| Bescat – Voie Verte            | 1137            |
| Arudy – Voie Verte             | 455             |
| Louvie-Juzon – Voie verte      | 1368            |
| Ste Colome - Lys               | 8116            |
| Ste Colome - Sévignacq-Meyracq | 1596            |
| Sévignacq-Meyracq – Arudy      | 2392            |
| Iseste – Voie verte            | 319             |
| Louvie-Juzon - Béon            | 6100            |
| Bielle - Bilhères              | 2690            |
| Bielle - Gère                  | 4196            |
| Gère - Voie verte              | 522             |
| Aste – Voie verte              | 1067            |
| Louvie-Soubiron – Béost        | 612             |
| Béost - Voie verte             | 752             |
| Laruns – Voie verte            | 632             |
| Laruns – Eaux-Bonnes           | 2615            |

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le 11/06/2025

ID : 064-246400337-20250605-D2025\_69-DE

Voie verte de la Vallée d'Ossau

Emplacement signalétique

Dv21a

Dv21c

Itinéraires cyclables concernés

Liaisons inter-villages

Liaisons centre-bourg / Voie verte

Raccordement sections de voie verte

CC de la Vallée d'Ossau

| Nombre d'itinéraires | Nombre de mûts | Lames Dv21a | Lames Dv21c |
|----------------------|----------------|-------------|-------------|
| 17                   | 79             | 80          | 86          |

0 1 2 km

# RÈGLEMENT DE SIGNALÉTIQUE CYCLABLE : MÉTHODOLOGIE OPÉRATIONNELLE

Envoyé en préfecture le 11/06/2025  
Reçu en préfecture le 11/06/2025  
Publié le  
ID : 064-246400337-20250605-D2025\_69-DE



**Durée de l'opération :** 3 ans.

**Type de marché :** Marché à bon de commande.

## **Mise en place opérationnelle :**

- Bon de commande par itinéraire ;
- Lancement opérationnel concerté avec la commune et le gestionnaire de voirie ;
- Coordination de l'opération avec l'avancée des projets d'aménagements cyclables communaux sur les itinéraires d'intérêt communautaire identifiés ;

## **Evolution des itinéraires concernés :**

- Possibilité d'évolution du linéaire des itinéraires concernés en concertation avec les communes en fonction du contexte local (aménagements prévus, autres dessertes...) ;
- Toute demande d'intégration d'un nouvel axe concerné par le règlement d'accompagnement pour la signalétique cyclable devra justifier de son intérêt communautaire selon les critères précités (cf. p.6). Après analyse, le nouvel axe sera proposé au Conseil communautaire pour validation.

